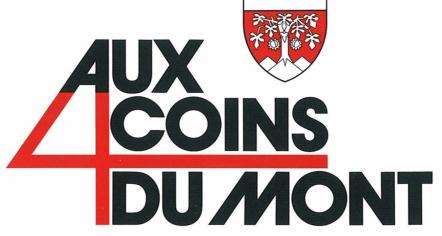
No 25 janvier 1991

Journal communal d'information édité par la Municipalité du Mont-sur-Lausanne

Rémy Vaucher, municipal Impression: J.-P. Hauswirth, Le Mont

Rédacteur:



reflets du législatif

Séance du 26 novembre 1990

La séance du Conseil communal du 26 novembre 1990 a été entièrement sacrée au <u>Plan général d'affectation</u>, sous la présidence de M. Daniel Grosclaude, président , et en présence de la Municipalité.

Le Plan général d'affectation est un ensemble de documents devant servir de base légale à l'application du Plan directeur. Ce dernier traitant de l'aménagement du territoire communal, a été mis en consultation publique à la fin de l'année 1987 puis approuvé par le Conseil communal en juin 1988.

Pour élaborer le Plan général d'affectation, la Municipalité a bien évidemment dû se référer aux lois et plus particulièrement à la loi cantonale sur l'aménagement du territoire. Celle-ci impose aux communes de prévoir une zone agricole immuable pendant 25

ce qui représente pour notre comne d'une surface totale de 980 ha (dont 150 ha de forêt inconstructible), 403 ha à classer en zone agricole. L'emprise de l'urbanisation sur les terrains aujourd'hui encore à disposition de l'agriculture, dans le périmètre soumis au remaniement parcellaire, atteint 32 ha, ce qui est peu si l'on songe que cette réserve doit suffire pour plus de 25 ans au développement de la commune. En ce qui concerne les zones d'habitation, il est prévu dans de nombreux cas de procéder par l'étude de plans partiels d'affectation ou plan de quartier.

Lorsque le Plan général d'affectation eut reçu une forme définitive, la Municipalité l'a soumis aux différents services de l'Etat puis il a été mis à l'enquête publique du 3 avril au 4 mai 1990.

C'est une commission ad hoc du Conseil communal qui a étudié le Plan général d'affectation qui comprend encore un plan d'attribution de sensibilité au bruit et un règlement sur les constructions et l'aménagement du territoire. La commission composée de MM. Bertrand Chenevard, président, Pierre-André Jan, rapporteur, Hubert Barde, Henri-Charles Brun, Jean-Pierre Capt, ainsi que de MM. Hervé Menétrey, Roger Rigo et Jean-Paul Waldmeyer qui ont siégé en tant que suppléants, devait encore se prononcer au sujet des modifications du plan et du règlement, proposées par la Municipalité ainsi que des déterminations de l'exécutif au sujet des interventions enregistrées dans le cadre de l'enquête publique.

La commission a travaillé en étroite collaboration avec la Municipalité qui a pris en compte au fur et à mesure ses propositions d'amendement de sorte que dans ses conclusions elle a pu proposer au Conseil communal d'approuver le Plan général d'affectation compte tenu des amendements acceptés par l'Exécutif.

Les discussions au cours de la séance du Conseil communal ont conduit à l'acceptation des documents ci-après et aux amendements y relatifs.

- le Plan général d'affectation dans toute les parties qu'il comporte.
- le Plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit.
- le Plan de détail du déclassement des façades, numéros 1 à 5.
- le Règlement communal sur les constructions et l'aménagement du territoire.
- l'adaptation des périmètres des "zones habitation-hameau" aux limites de parcelles ou aux surfaces de convenance définies par le Syndicat d'Améliorations Foncières.
- les réponses de la Municipalité aux oppositions formulées lors de la mise à l'enquête publique.
- la convention "Servitude interdiction de bâtir", avalisant ainsi la péréquation réelle par convention pour les parcelles nouvellement affec-

tées à la construction et non soumises à la procédure du remaniement parcellaire.

- le préavis y relatif de la Municipalité n° 20/1990, tenant compte des remarques, amendements et corrections de plume figurant cidessous:
 - colloquer les parcelles n° 530, 531 et 534 (pour la surface comprise à l'ouest de la limite ouest de la zone hameau III) en zone intermédiaire.
 - remplacer "ouest" par "est" au dernier paragraphe, 4^{ème} ligne, de la proposition de réponse de la Municipalité à l'opposition n° 6.
 - appliquer également la modification B au triangle adjacent de la parcelle nº 99 qui sera ainsi en totalité en zone de verdure et habitat + artisan.
 - modifier en zone agricole la parcelle nº 1102, y compris la parcelle nº 1100 appartenant à la Société de la Machine à Battre, figurant sur le plan de modification A.
 - remplacer à l'article 14, 2^{ème} ligne, le mot "espèce" par "espace".
 - compléter l'article 36, alinéa b, par "constructions hors des zones à bâtir", conformément à l'article 81 de LATC.
 - modifier l'article 55 par: "... la Municipalité peut autoriser une dérogation à l'article 55 lorsqu'il ne peut être appliqué sans nuire aux aspects originaux des bâtiments cités à l'article 100".
 - adjoindre en 3^{ème} position de l'article 97, le 2^{ème} paragraphe de l'ancien article 21 et maintenir l'article 98.
 - remplacer à l'article 102, 2ème paragraphe, la 2ème phrase par "leurs teintes seront mates et préalablement approuvées par la Municipalité (noir exclu)".

- introduire un article portant le numéro 105 selon proposition de la Municipalité annexée au projet avec les modifications suivantes:
 - compléter l'article 105, 1^{er} paragraphe des règles générales par: "... et de constructions nécessitées par l'exploitation de domaines agricoles".
 - compléter l'article 105, alinéa 3 des règles générales par: "Des activités, autres qu'agricoles peuvent être admises pour autant qu'elles ne provoquent pas de gêne marquée pour le voisinage".
 - compléter les règles générales de l'article 105 par: "Les parcelles non bâties à l'intérieur des périmètres peuvent être aménagées. Par exemple, des parcs de verdure, places de jeux, parkings arborisés, garages, piscines, bâtiments d'intérêt public et autres semblables peuvent être prévus".
- maintenir le 2^{ème} alinéa de l'article 93 ancien et le substituer au 2^{ème} paragraphe de l'article 114.
- supprimer les deux premières phrases du 3ème alinéa des propositions de réponse de la Municipalité aux oppositions no 3, 7 et 9. La phrase restante sera accolée à la fin du 2ème alinéa.
- indiquer dans la légende du plan d'affectation (à titre indicatif) après l'expression "secteur S de protection des eaux".
- d'approuver le système de péréquation réelle par convention pour les parcelles nouvellement affectées à la construction et non soumises à la procédure de remaniement parcellaire.

Il est nécessaire de préciser que la mise en vigueur du plan et du règlement à l'intérieur du périmètre du syndicat d'amélioration foncière est subordonnée à l'établissement d'une péréquation réelle entre les propriétaires sous forme d'un remaniement parcellaire réalisé.

La séance a été levée vers 22 h. 30 après que l'Exécutif eut été vivement remercié et félicité pour la grande qualité de l'étude effectuée à l'intention et à l'usage de la communauté montaine.

Dernière séance de 1990

Au cours de la dernière séance de l'année 1990, placée sous la présidence de M. Daniel Grosclaude, président, et en présence de la Municipalité incorpore, le budget 91 ainsi qu'un crédit de Fr. 400'000.— en vue de la

2ème étape du remplacement des platanes de l'allée de l'Eglise ont été approuvés.

Comme l'a relevé la commission des finances, le budget de 1991 présente encore un bénéfice de Fr. 691'164.— avant investissement. Une charge importante reste celle de l'Instruction publique, soit environ 1/3 du budget. Le Budget de fonctionnement pour 1991 se présente comme suit:

Revenus Charges Fr. 14'648'520.-Fr. 13'957'356.-

Excédent avant investissement

Fr. 691'164.-

La 2^{ème} étape de remplacement des platanes de l'allée de l'Eglise a été étudiée par une commission ad hoc composée de Mme Michèle Derron et MM. Michel Mattenberger, président, Daniel Bovey, rapporteur, Claude Amaudruz et Daniel Nusslé.

Dans ses conclusions la commission a proposé deux adaptations au projet, mais surtout elle a préavisé favorablement l'octroi d'un crédit de Fr. 400'000.—. La commission des finances en fit de même. Il est important de souligner ici qu'une quasi unanimité s'est faite pour que l'esthétique des aménagements de la 2ème étape soit semblable à celle de la 1ère étape. Celle-ci a valu à la Municipalité de nombreuses félicitations.

A l'ordre du jour figurait encore l'élection des membres du bureau du Conseil communal pour 1991. Le bureau sera constitué comme suit:

Président:

M. Daniel Grosclaude

1er vice-président:

M. Paul-Daniel Panchaud

2ème vice-président:

M. Raymond Corbaz

Scrutateurs:

MM. Michel Amaudruz Peter Kronauer

Scrutateurs-suppléants:

MM. Michel Huguenin Yvan Graz

Secrétaire:

(élu en 1989 pour la législature)

M. Bernard Salchli

Huissier:

M. Marcel Pache

Relevant que le Conseil siégerait dès l'année 91 dans la salle du Conseil à Crétalaison, M. Grosclaude a dressé un sympathique bilan des activités du Conseil dans l'aula du collège du Mottier:

 la première séance s'est tenue le 13 décembre 1977; au cours de 4 législatures, 87 séances ont été tenues et 201 préavis ont été examinés. Quatre séances d'installation des Autorités communales s'y sont déroulées sous la présidence de quatre préfets, soit:

1977: M. le Préfet Bollens 1981: M. le Préfet Lambercy 1985: M. le Préfet Husson 1989: Mme le Préfet-substitut Duc

La séance fut levée vers 22 h. 15.

Le secrétaire du Conseil communal B. Salchli

Séances du Conseil en 1991

Les séances du Conseil communal ont lieu à 20 h. 15 au bâtiment administratif de Crétalaison.

- lundi 18 mars
- lundi 29 avril
- lundi 27 mai
- lundi 24 juin
- lundi 30 septembre
- lundi 28 octobre
- lundi 16 décembre

municipalité

Communications municipales lors de la séance du Conseil communal du 17.12.90

1. <u>Création d'une troisième voie sur la chaussée côté lac de l'autoroute de contournement de Lausanne.</u>

Le dossier des travaux de construction d'une troisième voie dans le sens Genève-Berne de l'autoroute de contournement de Lausanne vient d'être mis à l'enquête puque. Les travaux prévus présentent les caractéristiques principales suivantes:

- Ils se dérouleront presque exclusivement à l'intérieur du domaine publique des routes nationales.
 Pour notre commune les achats de terrain prévus se limitent à 350 m².
- Il s'agit de créer une voie lente supplémentaire à la montée tout en restant pratiquement dans les emprises actuelles. Pour ce faire la largeur du terre-plein central est diminuée, les 2 courants de trafic étant séparés à l'avenir par un muret en béton en lieu et place du terre-plein végétalisé actuel.
- Pour compenser la disparition de la végétation entre les 2 courants de circulation des plantations complémentaires seront effectuées sur les talus.

Actuellement le trafic est de l'ordre de grandeur de 60'000 véhicules par jour. Il augmente de 2 à 3 % par an. La création de la 3^{ème} voie va provoquer selon les données du rapport d'impact joint à l'enquête un certain appel qui est estimé à 10 % du trafic actuel selon une hypothèse considérée comme pessimiste.

La Municipalité n'est pas opposée à la construction de cette troisième voie qui améliorera sensiblement les conditions de circulation sur la chaussée montante. A l'examen du dossier elle a toutefois constaté que la situation n'était pas satisfaisante dans le domaine de la protection contre le bruit. Déjà dans la situation actuelle certaines zones limitrophes de l'autoroute sont insuffisamment protégées. Or le projet génère dans une zone plus importante encore des valeurs d'exposition au bruit supérieures aux normes qui ont servi de base à l'établissement du plan communal d'attribution des degrés de sensibilité au bruit. La Municipalité a donc fait opposition au projet qu'elle souhaite voir modifié afin que des mesures de protection complémentaires contre le bruit soient prises. Ces mesures pourraient être un complément aux parois existantes, la pose d'un revêtement absorbant sur le muret central, voire des mesures apportées directement aux immeubles pour diminuer les nuisances sonores. C'est dans cette direction que la Municipalité s'efforcera de faire ce qui est en son pouvoir pour éviter par des mesures techniques une aggravation des nuisances qui atteignent les zones qui bordent rautoroute.

2. Projet de route de contournement

A la suite des 2 pétitions transmises l'une au Conseil communal et l'autre à la Municipalité demandant de revoir les problèmes des transports publics et de la circulation dans la commune, il est utile tout d'abord de rappeler quels ont été les principaux éléments qui ont fait l'objet de décisions antérieures prises d'un commun accord entre le canton et la commune, à savoir:

- Que les alignements pour la construction d'une future route de contournement seraient maintenus afin de préserver la possibilité de réalisation de cette liaison. La mise à l'enquête de ces alignements n'a fait l'objet d'aucune opposition.
- Que la Commune du Mont étudierait le réaménagement de la

place de Coppoz et de ses abords pour parer à court et moyen terme aux difficultés de circulation de cette zone névralgique. Ces études sont terminées. Le financement de la part communale a été accepté par notre Conseil communal. La construction est planifiée pour 1991-1992, sous réserve de l'obtention du subventionnement cantonal.

 Qu'une étude de correction de la RC 501 au droit de la zone industrielle de Budron, jusqu'à la limite des territoires des communes du Mont et de Cugy serait entreprise par l'Etat. Cette étude est en cours, mais les résultats ne sont pas encore disponibles.

Aujourd'hui toutefois, notre Municipalité constate que plusieurs des éléments qui sont à la base de ces décisions subissent des modifications importantes.

Force est tout d'abord de constater que le volume de la circulation sur les routes cantonales qui traversent notre agglomération (route de la Blécherette, route de Lausanne et route de Cugy) augmente à un rythme soutenu. Les charges d'entrée sur le carrefour de Coppoz sont actuellement proches de 20'000 véhicules par 24 heures.

Cette importante augmentation de trafic a provoqué un revirement d'opinion vis-à-vis de la route de contournement au sein de la population et du Conseil communal.

Par ailleurs les débats relatifs à l'adoption des préavis municipaux récents concernant l'aménagement du carrefour de Coppoz ainsi que le nouveau Plan général d'affectation communal ont suscité une large discussion et montré tous les avantages que comporte l'aménagement d'une route d'évitement du point de vue de la sécurité et de la protection contre les nuisances causées par la circulation pour les zones les plus peuplées de notre commune.

Dès lors, notre Municipalité a défini sa position de la manière suivante. Elle souhaite vivement que l'étude du projet de route d'évitement puisse être reprise par l'Etat de façon à en étudier de manière détaillée tous les impacts et que, dans la mesure où les résultats de l'étude d'impact permettront de dégager un bilan globalement positif, soit envisagé un programme de réalisation concrète dans les meilleurs délais.

Dans l'attente de cette réalisation, il

paraît d'autre part nécessaire de tenir compte de cette nouvelle route dans le cadre du remaniement parcellaire en cours de réalisation.

Quelles que soient les futures décisions prises, l'aménagement du carrefour de Coppoz reste en tous les cas nécessaire pour assurer le court terme. A plus long terme, sa justification n'est pas non plus mise en cause par la réalisation d'une route de détournement, ce carrefour devant écouler le trafic en provenance et à destination de Lausanne ainsi que tout le trafic local. Par contre, nous sommes conscients qu'il sera nécessaire de faire un choix entre l'aménagement de la

cients qu'il sera nécessaire de faire un choix entre l'aménagement de la route de Cugy et celui de la route de contournement. Nous serions d'accord, pour notre part, de surseoir au réaménagement des accès à la zone industrielle de Budron si les Autorités cantonales sont disposées à s'engager résolument sur la voie de la réalisation de la route d'évitement.

Il nous paraît toutefois que la réalisation d'un trottoir le long de la route de Cugy au droit de la zone industrielle reste nécessaire dans tous les cas de figure.

Cette position étant définie, nous en avons informé le canton qui est, s'agissant d'une route cantonale, à la fois le décideur et le principal concerné du point de vue technique et financier. Nous ne pourrons donc renseigner les pétitionnaires qu'une fois reçue la prise de position cantonale.

Règlement du classement communal des arbres

<u>Article premier.</u>–

Objet

Le présent règlement constitue un règlement de protection des arbres, au sens de l'art. 5, lettre b) de la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites.

Art. 2.–

Champ d'application Sont soumis au règlement:

- a) les arbres de plus de 30cm de diamètre mesurés à 130cm du sol (les arbres fruitiers sont exclus du présent règlement);
- b) les cordons boisés;
- c) les boqueteaux;
- d) les haies vives,

situés sur le territoire de la commune.

Les berges boisées des ruisseaux et cours d'eau sont

soumises exclusivement aux dispositions de la législation sur les forêts.

Art. 3.-

arbustes protégés

Abattage L'abattage d'arbres ou ard'arbres et bustes protégés au sens du présent règlement ne pourra être autorisé qu'aux conditions déterminées par l'art. 6 de la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites ou par les dispositions prises en application de celle-ci (notamment RPNMS, "Protection des arbres et haies vives, sections I et II").

Art. 4.-

compensa-après, toire

Boisement Sous réserve de l'art. 5 citoute autorisation d'abattage d'arbres ou arbustes protégés au sens du présent règlement sera assortie de l'obligation de replanter un nombre d'arbres ou d'arbustes au moins équivalent, soit sur un terrain appartenant au bénéficiaire de l'autorisation, soit sur tel autre terrain qui lui sera désigné par la Municipalité.

La totalité des frais de reboisement est à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

En principe, les arbres et arbustes replantés seront de même essence que les arbres ou arbustes abattus.

Art. 5.–

Taxe com- Lorsque les circonstances ne pensatoire permettent pas un boisement compensatoire au sens de l'article précédent, la Municipalité peut percevoir une taxe compensatoire, du bénéficiaire de l'autorisation d'abattage.

Le montant de cette taxe est fixé par la Municipalité.

Il sera fonction du coût d'un boisement conforme aux exigences de l'art. 4 ci-dessus, mais ne pourra en aucun cas être inférieur à 100 francs, ni excéder 5'000 francs par arbre abattu, respectivement 10 francs et 150 francs par arbuste abattu.

Le produit de cette taxe sera distinct des recettes générales de la commune et ne pourra être affecté qu'à financer des opérations de boisement par la commune.

Art. 6.-

exéculion

Entrée en La Municipalité est chargée vigueur et de l'exécution du présent règlement, qui entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat.

Le présent règlement annule le plan de classement des arbres du 11 décembre 1972, approuvé par le Conseil d'Etat le 11 juillet 1973.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 16 octobre 1989.

Règlement soumis à l'enquête publique du 11 mai au 11 juin 1990.

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 24 septembre 1990.

Approuvé par le Conseil d'Etat dans sa séance du 30 novembre 1990.

Avis à la population

Ramassage des déchets encombrants et des vieux papiers

Les problèmes de ramassage, de traitement et d'élimination des déchets étant toujours d'actualité, nous avons pris de nouvelles dispositions concernant notamment le ramassage des vieux papiers et journaux. Dès lors, ce ramassage ne sera plus effectué par les élèves des écoles du Mont. Conformément au calendrier 1991, les déchets encombrants et les vieux papiers seront récoltés simultanément, sur notre territoire communal, une fois par mois, soit les:

23 janvier	17 juillet
20 février	21 août
20 mars	18 septembre
17 avril	16 octobre
22 mai	20 novembre
19 juin	11 décembre

Il s'agit cependant de 2 ramassages distincts, les papiers étant récupérés par camion séparé.

L'administration communale se tient volontiers à disposition pour tout renseignement complémentaire utile (652 0150).

La Municipalité

paroisse du Mont

Aux urnes, Frères et Sœurs!

Nous vous invitons à venir nombreux élire notre nouveau pasteur.

En effet, le dimanche 3 mars 1991 de 10 h. 30 à 12 h. notre bureau de vote sera ouvert à la salle de paroisse. Tout habitant du Mont, âgé de 16 ans au moins et muni d'une pièce d'identité a le droit de vote.

Il s'agira de soutenir le candidat qu'a choisi le conseil de paroisse, soit le

pasteur Guy Chautems, actuellement en poste à la Paroisse de la Cathédrale de Lausanne. Votre participation est importante, puisqu'elle est le signe de votre bon accueil dans notre commune à celui qui accompagnera pour plusieurs années nos rites communautaires, nos fêtes villageoises comme nos actes éclésiastiques.

Le conseil de paroisse

à savoir

Boucherie du Grand-Mont

Le boucherie sera fermée durant les relâches scolaires, soit du lundi 11 au samedi 16 février 1991.

On nous informe...

Mme Monique Gisel, avocate, pratique le barreau sur le territoire de la Co mune du Mont. Son adresse, ch. du Chêne 22, 1052 Le Mont. Son téléphone 021/6536506.

On recherche...

L'Atelier de Tournage sur Bois, Christian Gigon (tél. 6535656) cherche, pour le printemps 1991, un nouveau local artisanal, de 80 m² environ, hauteur minimum 3 m. et si possible très lumineux.

Loyer artisan, maximum Fr. 120.- à Fr. 150.- le m² par an.

Association Suisse du Mouvement Margaret Morris

Mesdames,

- si vous désirez trouver ou retrouyes la forme, vous sentir bien dans vo corps et le connaître;
- si vous désirez améliorer votre mémoire, votre puissance de concentration et la coordination de vos mouvements:
- si vous vous souciez de présenter ou de fortifier votre colonne vertébrale, votre équilibre, vos réflexes.

En groupe, en musique, en danse et en amitié, alors pratiquez la méthode Margaret Morris.

Il n'y a pas d'âge pour être jeune de corps et d'esprit.

Un cours pour débutantes de la méthode Margaret Morris est donné tous les mercredis matins, de 9 à 10 h. à la salle de gymnastique du collège du Grand-Mont.

Pour tous renseignements et inscription: Catherine Vittoz, Enseignante diplômée MMM, Côte-à-deux-Sous 5, 1052 Le Mont, tél. 021 / 653 39 56



POLICE MUNICIPALE

COMMUNE DU MONT-SUR-LAUSANNE

IMPÔT SUR LES CHIENS

Les propriétaires de chiens sont informés qu'ils sont tenus d'annoncer au **poste** de police jusqu'au 15 février 1991:

- 1. Les chiens achetés ou reçus en 1990.
- 2. Les chiens nés en 1990 et restés en leur possession.
- 3. Les chiens abattus, vendus ou donnés en 1990.
- 4. Les chiens qui n'ont pas encore été annoncés.

Les chiens déjà inscrits en 1990 et restés chez le même propriétaire sont inscrits d'office.

Tous les propriétaires de chiens sont priés de présenter au poste de police une attestation certifiant que leur animai a été vacciné contre la rage (vaccination obligatoire dans le canton). Il est précisé que, pour être valable, le vaccin doit dater de moins de deux ans.

La Municipalité

recensement des chiens au 1er janvier 1991

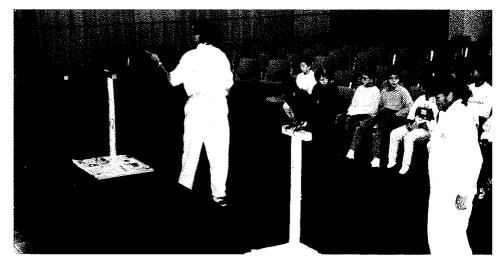
Nom du propriétaire:	The state of the s	Prénom:	
Adresse:		Téléphone:	
Pepuis quand avez-vous le(s) chien(s):		1	
		2.	
		3	
		4	
1. Race:	Né le:	Sexe:	
Robe:	Nom:		
2. Race:	Né le:	Sexe:	
Robe:	Nom:		
3. Race:	Né le:	Sexe;	***********
Robe:	Nom:		
4. Race;	Né le:	Sexe:	
Robe:	Nom:		
Date:	Signature:		

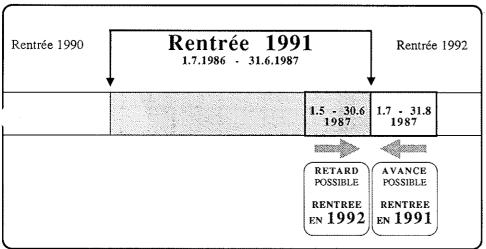
dans nos écoles

Inscriptions à l'école enfantine

L'école enfantine a pour but un passage harmonieux du monde de la famille à celui de l'école, tout en favorisant le développement et l'épanouissement de l'enfant et en l'habituant à la vie en société.

L'école enfantine dure deux ans. Elle est facultative et gratuite, mais les enfants qui y sont admis sont tenus d'en suivre régulièrement l'enseignement.





des questions et nous avons appris beaucoup de choses étonnantes sur cet oiseau; le corbeau est carnivore; il peut voler sur le dos pour impressionner ses ennemis et il peut atteindre une vitesse de 150 km/h. Le corbeau est très intelligent, il possède une mémoire fabuleuse et une vue très perçante.

Il y a encore une chose très importante: ils ne faut pas confondre corneille et corbeau, la corneille est plus petite et elle mange des graines.

La classe D2

Les enfants nés entre le 1er juillet 1986 et le 30 juin 1987 peuvent être inscrits en première année enfantine.

Les inscriptions seront reçues au Secrétariat des Ecoles, collège du Mottier B, premier étage

du lundi 22 au vendredi 26 avril de 08 h. 30 à 11 h. 30

in the property in the property is a series of the property in the property in the property in the property is a series of the property in the property in the property in the property is a series of the property in the pro

Les corbeaux de Roland Muller

Le jeudi 13 septembre, nous sommes allés voir un curieux spectacle à l'aula. Monsieur Roland Muller nous a présenté ses deux corbeaux qui s'appellent Hans et Maxie.

Il a passé plus de 30'000 heures avec ses deux oiseaux pour les dresser; Hans et Maxie jouent même dans des films.

Durant 1 heure, nous avons pu poser

nos jubilaires

Noces d'or

C'est le 11 novembre 1990 que Monsieur Fernand Capt et sa femme née Albertine Masset ont fêté le 50ème anniversaire de leur mariage, entourés de leur fille Marcelle et de leurs trois fils, Raymond, Bernard et Daniel, de leurs beaux-fils et belles-filles ainsi que de sept petits-enfants.

Important

Des dérogations pourront être envisagées pour les enfants nés entre le 1er juillet et le 31 août 1987 (avance possible, entrée en 1991) et les enfants nés entre le 1er mai et le 30 juin 1986 (retard possible, entrée en 1992). Pour tous renseignements complémentaires, les parents des enfants concernés voudront bien contacter la Direction des écoles, collège du Mottier B, tél. 652 01 45, d'ici au 20 février 1991.

Les inscriptions seront également prises pour les enfants nés entre le 1er juillet 1985 et le 1er juin 1986 qui n'ont pas encore suivi de classe enfantine.

Les enfants qui suivent actuellement la première année enfantine seront inscrits d'office eu deuxième année enfantine.



M. et Mme Capt habitent au Grand-Mont, dans la ferme qui servait à l'exploitation du domaine familial. Le domaine étant devenu trop petit pour assurer l'existence d'une famille, M. Capt a quitté l'exploitation à laquelle il collaborait pour entrer comme employé à l'Hôpital cantonal où il est resté jusqu'à la retraite.

Fernand Capt était passionné par le chant et il garde un souvenir vivant des concours auxquels il a participé. Ceux qui l'ont connu étant jeune se souviennent de sa voix de basse réputée loin à la ronde.

Aujourd'hui, c'est une famille unie et heureuse qui se retrouve au chemin du Hameau.

A vous, M. et Mme Capt, qui avez su créer un tel esprit de famille, que le bonheur et la santé vous accompagnent longtemps encore.

M. Guex, municipal

on nous informe

Coupe des écoliers · Natation

Pour cette 12ème édition organisée par "Renens-Natation" et le responsable de la piscine, M. Rémy Belet, avec l'appui financier des communes de Cugy et Le Mont, un nombre important d'enfants du Mont et des communes voisines s'était donné rendez-vous le samedi 17 novembre 90 pour disputer les 6 challenges mis en compétition.

Un nombreux public connaisseur a tout au long de l'après-midi manifesté avec ardeur ses encouragements aux participants.

Le challenge André Chabloz est gagné définitivement par François Willen (3 victoires).



Catégorie 9 ans et plus jeune

Les 2 coupes offertes chaque année par M. Jean-Pierre Glanzmann - merci à ce généreux donateur - sont gagnées par Isabelle Trohler et David Simonet. Voici les noms des trois premiers de chaque classement;

50 m libre · Filles 12-16 ans

- 1. Rochat Anouck 76 Froid. 31.6 Gagne le challenge Pentogravo
- 2. Meylan Valérie 77 Froid. 33.0
- 3. Meylan Fabienne 78 Froid. 33.1

50 m libre · Garçons 12-16 ans

- 1. Willen François 74 Mont 28.3 Gagne le challenge Garage des Roches
- 2. Agocs Marc 74 Mont 29.0
- 3. Pasquali Lionel 76 Mont 35.4

50 m libre · Filles 10-11 ans

- 1. Trohler Isabelle 79 Mont 42.3 Gagne le challenge Jean-Jacques Belet
- 2. Besson Céline 80 Mont 45.3
- 3. Pasche Cynthia 80 Mont 46.5

50 m libre · Garçons 10-11 ans

1. Rochat Alexi 79 Froid. 35.8 Gagne le challenge Jean-Jacques Belet



2. Equey Sylvain 80 Mont 36.0 Simonet David 79 Cugy 3

50 m libre · Filles 9 ans et moins

- 1. Equey Valérie 82 Morr. 45.7 Gagne le challenge Pasquali
- 2. Robert Jeanne 82 Mont 46.5
- 3. Duruz Valérie 81 Mont 52.1

50 m libre · Garçons 9 ans et moins

- 1. Crausaz Vincent 81 Mont 46.8 Gagne le challenge Pasquali
- 2. Brasey Jonhatan 81 Mont 49.2
- 3. Desarzens Rémi 82 Mont 49.6

Association pour un jumelage solidaire Le Mont-Kalsin (Burkina Faso)

Créée le 28 juin dernier, notre association se porte plutôt bien: dès la fin de l'été, nous avons commencé le recrutement de membres et la quête de fonds pour la réalisation du project agro-pastoral des paysans du village de Kalsin. Il en a d'ailleurs été question dans le numéro de septembre des "4 coins du Mont".

Nous remercions très sincèrement les personnes, les entreprises et la Commune qui nous ont apporté une aide financière grâce à laquelle le premier objectif du projet a déjà été atteint: le matériel pour le forage du puits villageois de Kalsin a pu être acquis. Quant au travail de construction, il est assuré par les paysans eux-mêmes.

Au mois d'octobre, quelques membres du comité ont pu constater sur place combien la vie de ce petit village du sud du Sahel était difficile: les récoltes étaient médiocres et les paysans nous montraient des tiges de mil dont les graines ne s'étaient pas faites: la famine menace à nouveau dans cette région comme le confirme d'ailleurs un récent rapport de la FAO.

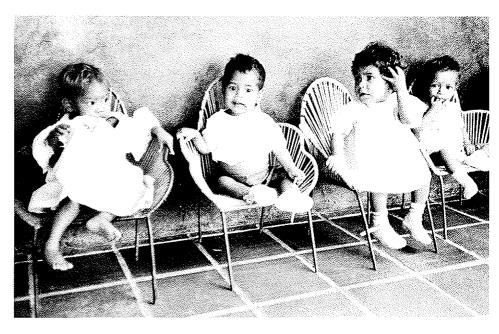
Notre association est encore loin d'avoir réalisé les autres buts que nous nous sommes fixés en accord avec le groupement des paysans de Kalsin: L'acquisition de charrues et la mise en route d'un élevage de porcs. Vous pouvez nous y aider en adhérant à notre association et en la soutenant par vos dons. Notre numéro de compte de chèques postaux est le 10 - 288 55 - 3.

Association pour un jumelage solidaire Le Mont-Kalsin c/o Jean-Pierre Baur Rte de Saµvabelin 7 · 1052 Le Mont

Un Vaudois dans un bidonville de Colombie

«En direct» de Terre des hommes

Claude Schwarb, un Suisse d'origine vaudoise, est depuis trois ans le délégué de Terre des hommes en Colombie. Il dirige une garderie à vocation itionnelle et médicale en faveur des enfants du bidonville de Realengo, l'un des plus pauvres de Barranquilla, ville importante située au nord du pays. Il répond à quelques questions pour les lecteurs de «Aux 4 coins du Mont».



liorer la construction de la garderie qui est devenue plus fonctionnelle. Nous avons également réalisé des progrès au niveau de l'hygiène. En outre, la garderie, qui au début était une simple structure d'accueil dans un quartier défavorisé, s'est transformée en garderie à vocation nutritionnelle. Cela veut dire qu'aujourd'hui le principal critère d'admission est la dénutrition des enfants.

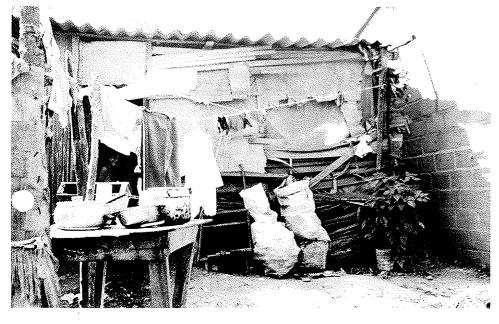
présence de l'eau dans le quartier, qui n'est d'ailleurs toujours pas systématique, de véritables foyers de contamination se sont créés. L'eau contaminée est une des causes de la diarrhée chez beaucoup d'enfants. Et une diarrhée, si elle n'est pas soignée comme il le faut, est souvent le début de sérieux problèmes de malnutrition.

Comment voyez-vous à l'avenir l'action de Terre des hommes?

- C.S.: Nous espérons que, avec l'amélioration des conditions économiques, il y aura moins de problèmes de dénutrition. Ainsi, nous pourrions faire davantage au niveau de l'éducation préscolaire et scolaire car l'éducation publique est quasiment absente. Il n'existe pas de chiffres à ce sujet. Toujours est-il que pour une population de 25'000 habitants, il n'y a qu'une seule école publique qui accueille 200 à 300 enfants. Les autres enfants devraient aller dans des écoles privées. Actuellement, Terre des hommes soutient une soixantaine d'enfants avec des parrainages scolaires. Nous payons les fournitures scolaires, l'uniforme et l'écolage. Une trentaine d'enfants viennent également prendre le repas de midi chez nous.

Comment peut-on expliquer la pauvreté extrême de nombreux Colombiens - comme les habitants de Realengo - dans un pays qui, comparé à d'autres, se porte relativement bien, si l'on regarde par exemple le faible taux d'inflation ou la croissance économique?

 C.S.: On peut avoir une situation économique stable et bien portante, et d'un autre côté une très grande pauvreté. On estime que 60 % des Colombiens vivent dans des situations extrêmement précai-



Comment voyez-vous, seul Suisse à la tête d'une équipe d'une vingtaine de Colombiens, votre rôle de délégué expatrié?

Claude Schwarb; C'est essentiellement un rôle d'organisateur. Il s'agit de coordonner les différentes tâches de chacun des collaborateurs. On pourrait donner différents noms à cette activité; administrateur d'entreprise, directeur de projet...

Quels ont été les changements importants dans le fonctionnement de ce programme de Terre des hommes depuis votre arrivée en 1987?

- C.S.: Nous avons d'abord pu amé-

Cela signifie-t-il que, actuellement, la malnutrition frappe plus durement les enfants?

C.S.: Oui, c'est le cas depuis deux ans environ, parce que les conditions de vie se sont aggravées dans le quartier. C'est le contraire qui aurait dû se produire car Realengo a été choisi comme quartier pilote pour le plan gouvernemental d'éradication de la pauvreté absolue. Mais les autorités reconnaissent aujourd'hui que ce plan a été un échec. L'introduction des conduites d'eau, par exemple, n'a pas été simultanément accompagnée par l'installation des égouts. Avec la res. Il ne faut pas non plus oublier que tous les chiffres sont faussés par l'économie parallèle du narcotrafic. L'argent de ce commerce est en partie réinvesti dans l'économie du pays, dans la construction par exemple. Cela ne profite bien entendu guère aux plus pauvres. Le développement économique peut être extraordinaire, mais sans que la part du budget social soit accrue.

Consonances et proportions

L'exposition de Michel Delprète qui se tiendra du 7 février au 3 mars 1991 à la Galerie "L'Atelier" de Marco Neuroni au Mont-sur-Lausanne, amorce, indubitablement, un tournant de recherche vers une qualité picturale.

Michel Delprète est d'origine suisse italienne et vit actuellement sur l'île de la Réunion.

Après une carrière de peintre commencée dans sa ville natale de Bienne, il va peu à peu grâce à des expositions dans toute l'Europe acquérir une dimension internationale. Celle-ci sera confirmée en 1983 à New-York par l'obtention de la médaille d'argent de l'académie européenne des Beaux-Arts. Dans le jury figuraient des sommités de la peinture telles que Sonia Delaunay et Giorgio de Chirico.

En 1985, à Tokyo, cette même académie lui décernait une nouvelle médaille, de vermeil, cette fois.

L'œuvre de Michel Delprète se compose principalement de collages et encres de Chine.

La disposition structurale de divers débris de papier ou carton, poncés et grattés, mise en valeur par une gamme de couleurs aux teintes franches, donne à ces assemblages une impression d'absolu et d'harmonie.

De l'objet vulgaire, usé et abandonné, Michel Delprète crée une œuvre d'art unique.

Son art est intrinsèquement empreint de l'essentiel, le fortuit chez lui n'a pas naissance.

Valentine Dind

Exposition à voir à:

Encadrement · Dorure · Restauration

<u>L'Atelier</u>

Marco Neuroni

Heures d'ouverture: de 9 h. à 12 h. et de 15 h. à 18 h.30 mardi, mercredi et jeudi ou sur rendez-vous

Rte de Lausanne 45, 1052 Le Mont, tél. 652 37 18

nos sociétés

Société de Développement

Nous vous avons concocté les activités printanières suivantes:

Assemblée générale

 Le mercredi 13 mars à 20 h. à l'aula du collège du Mottier. Après l'ordre du jour statutaire la soirée sera consacrée à la féérie de la plongée sous-marine avec film, animations, présentations et débat.

Course aux œufs

 Le lundi de Pâques 1^{er} avril, quel que soit le temps. Rendez-vous au Châtaignier, sur la place s'il fait beau et à l'intérieur en cas de pluie.

Marché aux géraniums

Samedi matin 11 mai, sur la place du Petit-Mont. La qualité des fleurs mises en vente est tellement formidable que l'on ne saurait laisser passer une année sans s'offrir cette possibilité d'achat. Ce jour-là, il n'y aura que la vente de fleurs puisque c'est à l'occasion des manifestations du 700ème que l'habituelle Fête du Village se déroulera, et à cette date il est trop tard pour mettre les géraniums en terre.

Manifestations du 700ème

 Journées de liesse populaire qui se dérouleront les 25 et 26 mai. Le samedi 25 mai, de 9 h. 00 à 16 h. 00 nous organiserons sur la place du Petit-Mont une foule d'activités:

- un concours de déguisement, des jeux, de la musique...
- la présentation ainsi que la vente de produits du Mont et de ses environs immédiats. Des étalages multicolores seront installés dans un large périmètre du vieux village;
- bonne humeur, ambiance, possibilités de se restaurer et surtout de boire le verre de l'amitié et du 700^{ème}.

Le comité de la Société de Développement

Soirées FSG Le Mont

Le dernier week-end de novembre est réservé aux soirées de la FSG du Mont, et la tradition a été respectée. Sur un thème de notre monitrice Francine Page et un décor conçu par la famille Barrat, la FSG s'est fait son cinéma. En effet ce sujet tenait à consommenteurs qui se sont chargés de développer leur inspiration sur des films répondant au mieux à leurs envies et inspirations.

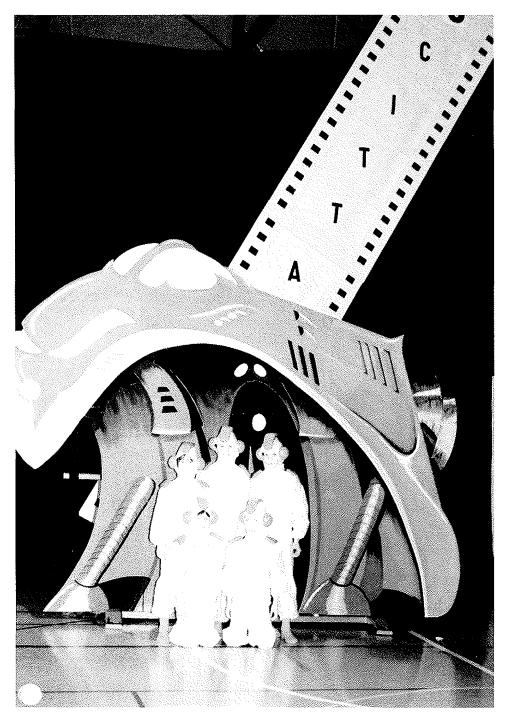
La soirée a débuté sur un thème traditionnel puisque les parents et enfants avaient choisi de nous faire revivre "Pinocchio", les enfantines ont choisi un film musical sur le thème de "Fame"; les petites pupillettes se sont chargées de nous rajeunir avec "Monsieur Charlie Chaplin"; les petits jeunes gymnastes ont été inspirés par un film drôle puisque "La soupe aux choux" et les extra-terrestres étaient descendus sur terre nous rendre une petite visite; les moyennes pupillettes ont craqué pour le film musical de

Petit-Mont.
Nom:
Prénom:
Localité:
Rue:
Tél.:
Nombre de bancs désirés:
Nombre de bancs personnels:
Produits exposés ou mis en vente:

Bulletin d'inscription pour tenir un banc le samedi 25 mai, sur la place du

Veuillez bien retourner votre bulletin dans les meilleurs délais, mais au plus tard le 31 mars prochain à:

M. Bernard Salchli, Champ des Pierre 7, 1052 Le Mont, tél. 652 86 31



"Footloose"; les dames, sur un thème de dessin animé sont montées sur les toits pour nous faire admirer "Les Aristochats"; les grands jeunes gymnastes ont choisi un film tristement célèbre transposé de manière originale "Le pont de la rivière Kwaï".

Le groupe agrès était chargé d'ouvrir les feux de la deuxième partie, ce qu'ils ont fait de fort belle façon sur le thème renversant et haut en couleur de "Superman"; "Staying Alive", film musical, a conquis notre groupe actifs mixtes qui s'est chargé de nous montrer qu'il est bien vivant "L'homme invisible" est apparu discrètement en noir et blanc, interprété par l'aérobic. Même "Tarzan", connu pour son célèbre cri, avait quitté sa jungle pour une nouvelle version de ses aventures, remise au goût du jour par les grands

jeunes gymnastes. Les dames se sont chargées de nous rappeler un goût de vacances sur la célèbre musique du film de "Zorba le Grec". La gym des hommes, sur un scénario original de leur cru, ont pris plaisir à nous faire admirer la version originale de "Elégant Man". Quant au dernier film de la soirée, il ne pouvait s'agir que d'un western, car parler du cinéma sans western, c'est parler des pâtes sans sel, ce que nos moniteurs se sont empressés de nous démontrer dans une toute nouvelle version de "Il était une fois dans l'Ouest". Nos remerciements vont tout d'abord

Nos remerciements vont tout d'abord à notre présentateur Fernand Sanchez, qui, au pied levé est venu présenter ces deux soirées de cinéma, à la famille Gindroz pour nous avoir permis le transport des décors, à la famille Barrat pour la présentation des décors et de divers costumes, à nos moniteurs qui se sont dépensés sans compter, à nos membres passifs et annonceurs qui nous soutiennent tout au long de l'année.

Dans son discours notre président Charles Bratschi a eu le plaisir de remettre le diplôme de membre honoraire à Mmes et MM. Michèle Henchoz, Yvette André, Ernest Graf et Roger Rigo, pour quinze ans d'activité ininterrompue au sein de la société.

Le président s'est plu à remercier Jean-Luc Rochat pour ses 10 ans d'entraîneur au sein de la section volley-dames, Jeannette Arnaboldi et Anne-Christine Barras pour leurs années passées à la tête du volley, à nos deux membres démissionnaires du comité, Joëlle Humbehr et Frédy Cordey.

Les extra-terrestres de la "Soupe aux choux"

"Fame" enfantine





Le groupe agrès renversant avec "Supermann"



Un grand merci aux acteurs du dimanche après-midi

Nous vous donnons tous rendez-vous à la fin de l'année pour les soirées 1991.

Et aussi un grand merci au public qui s'est déplacé en nombre à nos deux soirées.

> Le président technique F. Barrat

- Par la blanche gelée, la pluie est présagée (15 février).
- Jamais février n'a passé sans voir le groseiller feuillé.

La pensée du mois

Entre frères, deux témoins et un notaire.

Proverbe espagnol Sophie Culand

de nos lecteurs

Dictons de février

- La veille de la Chandeleur, l'hiver passe ou prend vigueur (2 février).
- Pluie en février, c'est de l'eau dans un panier.

Dictons de mars

- S'il pleut à la Saint-Aubin, il coulera bien trop de vin (1er mars).
- Mars qui rit malgré les averses, prépare en secret le printemps.

- Brume qui fuit au matin, beau temps certain.
- Quand le merle a slfflé, l'hiver s'en est allé.
- Brouillard après mauvais temps indique retour de beau temps.

La pensée du mois

Qui cherche un ami sans défauts, reste sans ami.

Sophie Culand

Trucs

- Lorsque vous faites cuire une volaille, pensez à glisser à l'intérieur deux "Petits-suisse" (fromage) qui la rendront bien plus mœlleuse.
- En frottant la fêlure d'une pièce de vaisselle à laquelle vous tenez avec une amande sèche, vous la colonterez et vous pourrez verser liquide dans ce récipient.
- Vous nettoierez du fer forgé en le frottant tout simplement avec un chiffon imprégné d'une eau savonneuse additionnée d'ammoniaque.
- Entre autres services ménagers, sachez que le jus de citron sera du meilleur effet pour nettoyer vos bijoux en argent. Vous terminerez en rinçant à l'eau chaude et en les faisant briller à la peau de chamois.

En bref

- Il n'y a pas que dans les champs qu'il y a de l'ivraie.
- La franchise n'est pas toujours payante.
- L'âge n'est pas toujours garant de la maturité d'un individu.
- Pour certains, il est plus facile de balayer devant la porte du voisin que devant la sienne.

Sophie Culand

prochain journal

Parution

Fin mars 1991.

Date limite du dépôt des articles 10 mars 1991.

Rédacteur

M. Rémy Vaucher Chemin du Mottier 3 1052 Le Mont-sur-Lausanne Téléphone (021) 653 90 03